

RAPPORT ANNUEL



La Cour provinciale du Manitoba

2007-2008



Cour provinciale du Manitoba

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux en cette matière, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population grâce à la gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	4
<i>Le travail de la Cour</i>	4
- <i>Cours de circuit</i>	5
- <i>Affaires dont la Cour est saisie</i>	7
- <i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et cours de circuit</i>	8
- <i>Centres régionaux et courts de circuit</i>	9
- <i>Utilisation de la Cour</i>	11
- <i>Enquêtes</i>	14
- <i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	15
<i>Projets et initiatives de la Cour :</i>	
<i>Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale</i> <i>(autrefois appelé projet de gestion initiale des causes de violence familiale)</i>	15
- <i>Initiative de jumelage avec le Territoire de la capitale de l'Australie</i>	17
- <i>Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg</i>	18
- <i>Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF– Winnipeg</i>	19
- <i>Projet pilote de tribunal de la santé mentale – Winnipeg.</i>	21
<i>Directives de pratique</i>	21
<i>Survol et orientations futures</i>	22
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i>	26
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	29
<i>C : Cour provinciale – Lieux de séance</i>	31

Composition de la Cour

L'exercice 2007-2008 a commencé avec la nomination de la juge Doreen Redhead, le 4 avril 2007. M^{me} Redhead, première femme autochtone à siéger à la Cour provinciale, occupera le poste nouvellement créé de troisième juge à Thompson. Le 20 avril 2007, le juge Charles Rublin a quitté son siège à la Cour provinciale afin de prendre sa retraite après une carrière judiciaire de 32 années.

Cinq mois plus tard, le 17 septembre 2007, quatre nouveaux juges ont été nommés à la Cour provinciale. Le juge Michel Chartier a succédé au juge Richard Chartier qui a été nommé à la Cour d'appel du Manitoba en novembre 2006. La juge Lee Ann Martin a succédé au juge Glenn Joyal qui a été nommé à la Cour d'appel du Manitoba en mars 2007. La nomination des juges Chartier et Martin a permis à la Cour de garder le même nombre de juges francophones. La juge Carena Roller a été nommée afin de combler la vacance créée par le départ à la retraite du juge Rublin. La juge Patti-Anne Umpherville a été nommée en prévision du départ à la retraite du juge Howard Collerman en janvier 2008. Le juge Collerman a pris sa retraite le 4 janvier 2008 après avoir siégé à la Cour provinciale pendant 33 ans.

Entre le 17 septembre 2007 et le 4 janvier 2008 (soit un total de 110 jours), la Cour a fonctionné avec un effectif complet de 41 juges. Depuis ma nomination comme juge en chef en juillet 2002, c'est la première fois que la Cour fonctionne avec un effectif complet.

Pendant un peu plus de trois décennies, les juges Rublin et Collerman ont exercé les fonctions de juges à la Cour provinciale. Nous leur sommes redevables de leur dévouement et de leur investissement dans l'administration de la justice au Manitoba. Ils nous manquent en tant que collègues et amis.

Passif éventuel

Au 31 mars, 2008, la dette que devait assumer le gouvernement du Manitoba pour les crédits de congés annuels et les allocations de retraite non utilisés par les juges de la Cour provinciale était de 937 588,62 \$ (874 384,80 \$ au titre des allocations de retraite et 63 203,82 \$ à celui des congés annuels).

Le travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 p. 100 de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Après qu'une personne est mise en accusation, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement) et elle préside les audiences d'inscription (première comparution), les audiences de décision, les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) et divers tribunaux de première instance. La Cour provinciale entend aussi la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

La Cour provinciale entend des affaires relevant de diverses lois fédérales telles que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et elle examine les cas d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges président les conférences préparatoires et entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais qui exigent le rendu d'une décision par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). En plus des audiences de première instance et des audiences de mise au rôle prévues au calendrier, les juges président des audiences de

détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis en dehors des heures d'ouverture normales. Ces audiences ont généralement lieu à 9 h ou à 13 h, aussi bien à Winnipeg qu'au sein des tribunaux régionaux.

En 2007-2008, la Cour a tenu 384 audiences à 9 h et 384 audiences à 13 h au Centre de Winnipeg. La Cour tient aussi un certain nombre de conférences préparatoires, de conférences de gestion des causes et d'audiences de résolution. Au Centre de Winnipeg, en 2007-2008, la Cour a tenu 568 conférences préparatoires, 280 conférences de résolution et 75 conférences de gestion des causes. Dans les centres régionaux, la Cour a tenu au total 1428 conférences préparatoires comprenant des conférences de résolution et des conférences de gestion des causes.

Les conférences préparatoires, les conférences de gestion des causes et les conférences de résolution ont pour objet de faire en sorte que les avocats soient prêts à défendre leur cause à la date de l'audience, qu'ils puissent déterminer les questions de droit et de preuve pertinentes par rapport à l'audience ainsi que les points sur lesquels une entente entre avocats est envisageable, et qu'ils explorent les possibilités de règlement des causes.

Cours de circuit

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 60 collectivités de tout le Manitoba. On appelle « circuit » les localités où la Cour se rend à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, The Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. C'est un aspect important du travail de la Cour provinciale. Les immeubles de l'endroit, tels que les filiales de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les avocats de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à une cour de circuit. Pour obtenir une liste des endroits où la Cour provinciale siège, voir l'annexe B.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des cours de circuit sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les cours de circuit, en particulier, siègent moins souvent, et les affaires alors présentées ne peuvent être divisées entre des séances spéciales. Le juge les entend toutes en une seule séance : adolescents, adultes et, parfois, affaires familiales. L'un des objectifs permanents de la Cour

provinciale consiste à augmenter le nombre des collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences de cour de circuit. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Affaires dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut actuellement au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'au nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2007-2008.

2007-2008			
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'année
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	70 543	74 510	73 714
Infractions au <i>Code criminel</i>	63 295	64 009	63 841
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	2 786	3 116	2 844
Autres infractions aux lois fédérales	571	448	413
Infractions au <i>Code de la route</i>	2 028	3 038	2 803
Autres infractions aux lois provinciales	876	1 693	1 500
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	987	2 206	2 313
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adolescents	9 379	16 855	16 407

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement, non seulement pour les affaires qui ont fait l'objet d'un procès mais également pour celles qui se sont terminées par un plaidoyer de culpabilité. Les renseignements suivants tiennent compte du temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses cours de circuit et aux centres régionaux et à leurs cours de circuit pendant l'exercice 2007-2008.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	47 %	20 %	11 %	11 %	11 %
Accusations liées à la violence familiale	45 %	22 %	12 %	17 %	4 %

Cours de circuit de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	30 %	27 %	14 %	16 %	13 %
Accusations liées à la violence familiale	35 %	26 %	16 %	19 %	6 %

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	68 %	14 %	9 %	6 %	3 %
Accusations liées à la violence familiale	63 %	22 %	9 %	4 %	2 %

Cours de circuit régionales

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	43 %	21 %	16 %	14 %	5 %
Accusations liées à la violence familiale	40 %	32 %	15 %	9 %	4 %

Certaines cours de circuit siègent toutes les semaines tandis que d'autres ne siègent qu'une fois par mois ou une fois tous les deux ou trois mois. Si les conditions atmosphériques forcent l'annulation d'une séance du tribunal, les délais sont accrus puisque l'examen des causes est reporté à la prochaine séance du tribunal. La disponibilité de dates de procès est un sujet de préoccupation dans le Nord, particulièrement au Centre de Thompson et pour ses circuits, où la pénurie d'avocats de la Couronne, d'avocats de l'aide juridique et d'avocats du secteur privé continue de présenter des défis permanents. Pour certaines affaires, la prochaine date de procès ou d'enquête préliminaire disponible peut être un an après l'inscription de la dénégation de culpabilité. Pour la plupart des circuits du Centre de The Pas de la Cour, la prochaine date de procès disponible est dans environ six mois. Même si la nomination, en avril 2007, d'un troisième juge à la Cour provinciale a permis d'améliorer l'accès des résidents du Nord au système de justice, des progrès restent à faire.

Le Centre de Thompson de la Cour et ses cours de circuit font régulièrement face à un nombre élevé d'affaires et il devient de plus en plus difficile de traiter ces affaires en temps voulu. À cela

s'ajoute la difficulté constante d'inciter des gens à venir travailler dans le système judiciaire dans le nord du Manitoba et à y rester.

Il faudra du temps pour régler ces problèmes ainsi que d'autres auxquels sont confrontés les tribunaux dans le Nord, mais il y a peut-être des choses que nous pouvons faire dans l'intérim. Nous continuons à travailler avec les différents partenaires au sein du système judiciaire afin d'explorer des solutions possibles à certains de ces problèmes.

Dans l'ensemble, il est important de ne pas oublier les facteurs suivants, qui déterminent la disponibilité des dates de procès pour une instance quelconque à quelque moment que ce soit :

- le règlement d'affaires préalablement inscrites peu avant la date prévue du procès libère des dates de procès qui peuvent être prises ou non par d'autres affaires pour lesquelles on cherche à fixer une date de procès;
- la disponibilité des avocats de la Couronne et de la défense;
- le consentement à des ajournements de la part de la Couronne et de la défense, par exemple si une divulgation complète n'a pas été faite;
- l'accusé a été libéré et ensuite arrêté de nouveau pour des allégations de manquement aux conditions de la libération, ce qui entraîne un délai dans le règlement de ses accusations matérielles devant la Cour;
- le nombre de procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être mises à l'horaire à ce moment-là.

La Cour, de concert avec les avocats de la Couronne, continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi du temps précieux de la Cour et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours normal de leur vie.

Utilisation de la Cour

Dans les rapports annuels précédents, l'utilisation de la Cour de Winnipeg était présentée par salles d'audience et par types de causes entendues dans ces salles (violence familiale, libération sous caution, etc.). L'utilisation de la Cour dans les centres régionaux de la Cour était présentée dans un format différent : les données relatives à chaque greffe régional et à ses tribunaux itinérants étaient présentées ensemble.

Les statistiques d'utilisation de la Cour provinciale en 2007-2008 fournissent des renseignements sur l'utilisation réelle de la Cour au Centre de Winnipeg et à ses cours de circuit et aux centres régionaux et à leurs cours de circuit. Les séances de la Cour dans tous les centres sont mesurées en demi-journées afin que les statistiques représentent l'utilisation moyenne par demi-journée de séance pour chaque mois de l'exercice. On répartit ensuite l'utilisation moyenne par demi-journées durant lesquelles un juge, un juge de paix judiciaire ou un coordonnateur de conférences préparatoires a présidé en Cour provinciale, y compris dans le cadre du Tribunal des poursuites sommaires situé à Winnipeg.

Séances présidées par un juge

En 2007-2008, il y a eu 4 292 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 143 devant les cours de circuit de Winnipeg, 1 824 dans les centres régionaux de la Cour et 758 devant les cours de circuit régionales. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), et préside les audiences de décision, les enquêtes préliminaires et médico-légales, et divers types de procès devant jury.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2007									2008		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Cours de circuit de Winnipeg	3	2	2	2	3	3	3	2	2	3	3	2
Centres régionaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Cours de circuit régionales	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

L'exercice 2007-2008 est la première année complète depuis l'entrée en vigueur des modifications de la *Loi sur la Cour provinciale* qui ont créé les trois catégories de juges de paix au Manitoba : judiciaires, provenant de la fonction publique et communautaires. Dès le début de l'exercice 2007-2008, la nécessité d'un juge de paix judiciaire supplémentaire au Centre de Winnipeg de la Cour est apparue évidente. La création de ce nouveau poste de juge de paix judiciaire était directement liée à l'important volume de travail des juges de paix judiciaires dans le domaine de l'exécution des ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*. À la fin de cet exercice, le comité de nomination des juges a clos son activité par une nomination imminente prévue au début du nouvel exercice.

On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des cours de circuit qui servent sept collectivités de Premières nations. Cependant, il devient évident que le Centre de Thompson a également besoin des ressources supplémentaires d'un juge de paix judiciaire pour faire face au volume de travail important et croissant.

Outre Winnipeg et Thompson, des juges de paix judiciaires siègent à Brandon, à Dauphin, à Portage-la-Prairie, à Selkirk et à The Pas.

À l'heure actuelle, à Winnipeg, un juge de paix judiciaire préside la Cour dans les affaires de contestation en vertu de la *Loi sur les poursuites sommaires*. La majorité de ces affaires sont liées à des infractions au *Code de la route* dont l'instruction accuse un retard important. En 2007-2008, quatre juges de paix judiciaires ont suivi une formation sur la façon d'entendre ces affaires de contestation. Il est prévu de poursuivre la formation chaque année jusqu'à ce que tous les juges de paix judiciaires soient en mesure d'entendre et de trancher les affaires de poursuite sommaire. Ainsi, lorsqu'un juge de paix judiciaire sera absent, l'impact sur le traitement de ces affaires se fera moins sentir, et des juges de la Cour resteront disponibles pour entendre et trancher des affaires criminelles plus graves que la Cour est appelée à juger.

Les juges de paix judiciaires participent à l'éducation et à la formation permanente. Tous les juges de paix judiciaires au Manitoba suivent un programme d'éducation et de formation à l'automne, et

les séminaires de formation ordinaires des juges de paix communautaires ont lieu un peu partout dans la province, chaque année au printemps.

En 2007-2008, les juges de paix judiciaires ont tenu 169 audiences dans des centres et des cours de circuit régionaux de la Cour provinciale.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale											
2007									2008		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1

En 2007-2008, les juges de paix judiciaires du Manitoba ont tenu 1 332 audiences relatives à une ordonnance de protection.

Nombre moyen d'heures par demi-journée pour des audiences relatives à une ordonnance de protection											
2007									2008		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
0,5	0,5	0,6	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	0,4	0,5	0,5	0,6

En 2007 -2008, les juges de paix judiciaires ont tenu 366 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et relatives à des lois (p. ex. le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. La plupart de ces audiences se sont tenues à Winnipeg mais certaines ont eu lieu dans le cadre de diverses cours de circuit.

Nombre moyen d'heures par demi-journée au Tribunal des poursuites sommaires											
2007									2008		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préliminaires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes, des coordonnateurs président des séances et veillent à ce que les questions administratives particulières soient réglées dans les délais convenus et que les accusés en détention ne soient transportés des établissements correctionnels au tribunal que quand c'est nécessaire. En 2007-2008, des coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé plus de 950 séances de la Cour à Winnipeg et 12 séances de la Cour à Fisher Branch.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2007									2008		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Tribunal de Fisher Branch	3	1	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2

Enquêtes

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement ou des institutions et organismes compétents qui, à son avis, pourraient contribuer à diminuer les risques de décès dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences d'enquête, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2008, deux enquêtes médico-légales étaient en cours et 13 avaient été réclamées par le médecin légiste en chef. Dans ces derniers cas, cependant, les dates d'audience n'avaient pas

encore été arrêtées, ou l'audience devait commencer après le 1^{er} avril 2008. Deux rapports d'enquête médico-légale étaient en préparation au 31 mars 2008.

En 2007-2008, la Cour provinciale a publié six rapports d'enquête médico-légale :

Nom de la personne décédée	Date du rapport	Délai de production du rapport
Rachel Lori Wood	4 juin 2007	6 mois
Sherrill Forbister	24 août 2007	1 mois
Mitchell Adam Audy	12 octobre 2007	3 mois
Paul Joubert	9 août 2007	6 mois
Christopher John Holoka	16 mai 2007	4 mois
Tracia Owen	16 janvier 2008	6 mois

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite des membres des organismes de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures auxquelles la Cour provinciale est partie prenante : la « révision » et l'« audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer une plainte, le plaignant peut lui demander de faire réviser sa décision par un juge de la Cour provinciale. En 2007-2008, les juges de la Cour provinciales ont effectué deux révisions.

Des audiences peuvent être tenues si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à une telle recommandation, et si le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire contre un agent. En 2007-2004, la Cour provinciale a tenu quatre audiences.

Projets et initiatives de la Cour

*Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale
(autrefois appelé projet de gestion initiale des causes de violence familiale)*

Le projet de gestion initiale des causes de violence familiale avait été pleinement mis en œuvre en date du 1^{er} mars 2004, et il a bien réussi à atteindre ses objectifs. Le projet avait pour objet de faire en sorte qu'une fois qu'une affaire est devant un juge, il faut qu'un acte significatif ait lieu (au lieu de renvois à n'en plus finir et de retards) et que des délais stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que ces affaires soient traitées plus rapidement

dans le système. Ce projet a été mis sur pied de concert avec la Couronne, les avocats de la défense, l'Administration des tribunaux et le Service de police de Winnipeg.

Le projet repose fondamentalement sur les coordonnateurs des conférences préparatoires; ceux-ci président l'instance pour s'assurer que des questions administratives particulières sont prises en compte dans les délais convenus, et que les accusés en détention ne sont transportés de la prison au tribunal que quand c'est nécessaire. Soixante-quinze pour cent des dossiers préalables au plaidoyer sont confiés aux coordonnateurs susmentionnés. Cela permet aux juges de s'occuper des éléments importants en cour, tels que les demandes contestées, les demandes de mise en liberté sous caution, les procès de première instance et les plaidoyers de culpabilité. Par suite de tout cela, on a ajouté une journée complète pour réduire davantage les retards dans les procès. Un autre élément important du projet a entraîné un grand changement important dans la pratique, étant donné que les procureurs de la Couronne se voient confier les dossiers au moment où ils entrent dans leur bureau. Cela fait en sorte que les droits de propriété de la Couronne sur les dossiers ne sont pas menacés et que tous les travaux nécessaires sont terminés promptement.

Jusqu'ici, le projet de gestion initiale des causes a donné les résultats suivants :

- ❑ le délai relatif au procès d'un accusé en liberté a été ramené de plus d'un an à cinq mois;
- ❑ en moyenne, sous réserve de la disponibilité des avocats, un accusé en détention peut être traduit en justice aussi rapidement qu'un mois après l'inscription de sa réponse à l'accusation;
- ❑ Les frais de temps supplémentaire subis pour le transport des accusés en détention ont été réduits de 61 000 \$ pendant l'exercice 2007-2008;
- ❑ les procureurs de la Couronne sont en général satisfaits du nouveau système qui réduit sensiblement la répétition des tâches. Ils se servent désormais de leur temps pour étudier les dossiers à fond et consulter les victimes;
- ❑ les agents des services aux victimes d'acte criminel et les victimes elles-mêmes ont constaté un changement positif dû au fait qu'ils ont rapidement accès au procureur de la Couronne chargé de mener les poursuites; le procès ayant lieu plus vite, les victimes peuvent aussi reprendre leur cheminement personnel;
- ❑ les avocats de la défense savent avec quel procureur de la Couronne ils doivent communiquer et que la Couronne sera en mesure de tenir des entretiens valables au sujet de l'affaire.

Les personnes qui ont participé à la conception et à la mise en œuvre du projet ont été honorées de recevoir, en 2005, la médaille d'or pour gestion innovatrice de l'Institut d'administration publique du Canada et, en 2006, le prix de service public des Nations Unies dans la catégorie Améliorer la prestation des services. La réussite du projet de gestion initiale des causes a débouché sur la réforme des aspects préliminaires d'autres secteurs du système de la Cour provinciale. En octobre et novembre 2005, le projet a été étendu à toutes les accusations portées contre des adultes en détention ainsi qu'au circuit de Fisher Branch de la Cour. La phase finale du projet a été mise en œuvre en février 2008 afin d'inclure toutes les accusations portées contre des adultes et des jeunes qui ne sont pas en détention. On continue de surveiller les paramètres de rendement et d'apporter des ajustements en fonction des résultats. Au fur et à mesure qu'on l'améliore, on s'attend à ce que le projet de gestion initiale des causes continue de contribuer à une réduction notable des arriérés de travail et des dépenses, ce qui améliorera l'accès au système de justice pénale, permettra une utilisation plus efficace des ressources provinciales et accroîtra la satisfaction à l'égard du système judiciaire.

Initiative de jumelage avec le Territoire de la capitale de l'Australie

En octobre 2007, la Cour provinciale du Manitoba et la cour des magistrats (Magistrates Court) du Territoire de la capitale de l'Australie ont lancé une initiative de jumelage qui utilise la technologie de la vidéoconférence. Cette initiative visait à faciliter les échanges professionnels entre les tribunaux au sujet de la violence familiale et de la façon dont le système judiciaire répond à ce problème. Le Territoire de la capitale de l'Australie était très désireux de se familiariser avec l'activité des tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale de la Cour provinciale ainsi qu'avec le projet de gestion initiale des causes, par l'intermédiaire des salles d'audience-écoles virtuelles auxquelles la vidéoconférence donne accès. De son côté, le Manitoba a eu l'occasion de se familiariser avec les activités du tribunal du Territoire de la capitale de l'Australie spécialisé dans les causes de violence familiale.

À la fin de l'exercice 2007-2008, le juge en chef s'apprêtait à répondre à l'invitation du Territoire de la capitale de l'Australie en se rendant « aux antipodes » pour rendre compte en personne des réussites et des défis que représente l'activité des tribunaux spécialisés dans les causes de violence familiale et la mise en œuvre du projet de gestion initiale des causes.

Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg

Le projet pilote qu'est le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg a continué son travail en 2007-2008. Les buts à court terme du tribunal sont de réduire la récidive au moyen de programmes de traitement des toxicomanes supervisés par le tribunal, de briser le cycle toxicomanie, crime et incarcération, de renseigner les participants sur le soutien offert dans la communauté et d'améliorer leurs capacités de fonctionnement autonome en les aidant dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et des relations interpersonnelles. Les buts à long terme du Tribunal sont de diminuer le nombre de crimes associés à la toxicomanie, de réduire les méfaits causés par l'usage de drogues et la toxicomanie, d'améliorer les relations familiales et de donner aux participants les outils nécessaires pour réussir dans leur travail et leurs études, se trouver un logement adéquat et avoir une bonne santé mentale et physique.

Le modèle adopté par le tribunal comporte six étapes : renvoi, orientation et évaluation, stabilisation, traitement intensif, maintien et promotion. Le tribunal suit une approche de « réduction des méfaits » qui reconnaît qu'il est possible que les participants rechutent dans leur lutte contre la toxicomanie, mais qui encourage néanmoins la responsabilité individuelle au moyen de visites hebdomadaires au tribunal et de tests de dépistage.

Les participants doivent satisfaire aux critères du programme pour y être envoyés, soit :

- participation d'au moins un an;
- période de stabilité et conformité au programme;
- poursuite de buts personnels dans le domaine de l'emploi, de l'éducation ou de la vie saine;
- recommandation favorable de l'équipe du Tribunal de traitement de la toxicomanie.

La personne reçoit des conseils juridiques et doit signer une renonciation à ses droits à un procès; elle accepte de reporter le prononcé de sa sentence et s'engage à s'inscrire auprès du Tribunal de traitement de la toxicomanie. Elle comparaît alors pour la première fois devant le Tribunal, puis elle est libérée à des conditions s'harmonisant avec le plan de traitement. La personne commence alors une période où elle comparaitra régulièrement devant le Tribunal, subira des épreuves périodiques ou aléatoires de dépistage des drogues, et bénéficiera de counseling et de traitements contre les dépendances. Chaque participant a accès à toute une gamme de services de soutien qui améliorent ses chances de réadaptation à long terme.

Le tribunal siège une fois par semaine et est précédé par une réunion du juge avec l'équipe de traitement et les parties. En recourant à des récompenses et à des punitions, le juge aide les intéressés à se conformer au plan de traitement. En 2007-2008, 42 personnes ont participé au programme et sept l'ont terminé avec succès. Il est entendu que puisque ce tribunal accepte des délinquants qui souffrent de dépendances graves et ont de longs antécédents criminels, il faut s'attendre à des rechutes. Cela dit, ceux qui restent dans le programme ont connu un assez bon succès.

Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale (ETCAF)

Lancé en septembre 2004, le Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF est un projet pilote financé en partie par le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes du ministère de la Justice du Canada. Il a bénéficié de la collaboration, sous forme de financement en nature, des organismes suivants : Interagency FASD, Justice Manitoba, Clinic for Alcohol and Drug Exposed Children et Manitoba Adolescent Treatment Centre. Le programme s'est poursuivi depuis. Il est désormais financé par la Province du Manitoba. En 2008, le Programme a été étendu à The Pas avec succès.

Le Programme vise à :

1. évaluer l'état des jeunes qui ont affaire au système judiciaire et sont peut-être atteints par l'ETCAF;
2. recommander à la Cour l'adoption de dispositions appropriées et conformes aux principes en matière de peines de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
3. accroître les moyens au sein des familles et des collectivités, tout en améliorant les appuis et les services gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de l'ETCAF;
4. mettre en œuvre une intervention multidisciplinaire judiciaire et des plans de réintégration effaces, en appuyant les jeunes atteints par l'ETCAF et leurs familles.

Ce programme vise les jeunes de 12 à 18 ans pour lesquels aucun jugement relatif aux accusations portées contre eux n'a encore été prononcé. Le jeune doit résider à Winnipeg ou à The Pas et son consentement ou celui de son tuteur est requis. La confirmation de l'exposition à l'alcool avant la naissance est également requise, conformément aux lignes directrices canadiennes concernant le diagnostic. Jusqu'à présent, plus de 200 jeunes ont été orientés vers le programme et l'on a effectué plus de 60 évaluations. Une fois que le diagnostic est confirmé, on prépare un rapport, envoyé au tribunal, décrivant la nature du diagnostic, les forces et les faiblesses du jeune, et des recommandations relatives à la détermination de la peine. Le tribunal a souvent recours à des conférences de détermination de la peine pour mettre au point un plan communautaire. Si la conférence de détermination de la peine débouche sur un plan de réintégration, celui-ci aidera souvent le jeune à mieux comprendre les conditions et les attentes que lui impose éventuellement le tribunal. Le plan aidera également les familles et les autres personnes qui appuient le jeune dans sa communauté à déterminer les besoins particuliers de ce jeune. Les coordonnateurs du programme relatif à l'ETCAF continuent à fournir régulièrement aux jeunes et à leurs familles de l'information sur l'ETCAF et des services de représentation et de rappel des rendez-vous. Ils travaillent également à renforcer les moyens d'action des fournisseurs de services aux jeunes, notamment les enseignants, les travailleurs en foyer de groupe et les travailleurs des services de probation.

Le Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF comprend également un facilitateur du développement communautaire qui fournit régulièrement des services d'éducation sur l'ETCAF aux ressources communautaires existantes, dresse la liste des fournisseurs de services pour les jeunes atteints par l'ETCAF, et travaille à l'accroissement des moyens d'action de la communauté dans son ensemble.

Le Programme a travaillé en collaboration avec divers organismes communautaires et avec des étudiants du Collège communautaire Red River afin de produire un CD intitulé « This is Me ». Cet outil d'apprentissage aide aussi bien les jeunes atteints par l'ETCAF que les personnes qui travaillent avec eux à mieux comprendre le handicap. Il fournit des exemples visuels de possibles situations à haut risque et propose des solutions de remplacement pour faire face aux situations problématiques. « This is Me » est utilisé à l'échelle nationale.

Projet pilote de tribunal de la santé mentale – Winnipeg

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Cour provinciale a poursuivi l'élaboration d'un tribunal de la santé mentale pour le Centre de Winnipeg de la Cour. L'objectif principal d'un tribunal de la santé mentale est de veiller à ce que les personnes accusées d'une infraction criminelle et évaluées comme ayant un trouble de la santé mentale grave et envahissant ne se morfondent pas en prison mais comparaissent devant un tribunal en temps opportun et aient la possibilité d'avoir accès aux soutiens et aux services appropriés afin de prévenir toute récidive.

Un comité directeur, présidé par le juge en chef et composé de représentants du système judiciaire, dont la Couronne et la défense, du Service de police de Winnipeg, de Services correctionnels Manitoba, de Santé Manitoba et de l'Office régional de la santé de Winnipeg, prévoit se réunir fréquemment au cours de l'année qui vient dans le but de mettre au point une proposition de projet pilote de tribunal de la santé mentale destinée au ministre de la Justice, ministre de la Santé et ministre de la Vie Saine.

Directive de pratique

La Cour provinciale continue à travailler à l'élaboration de directives de pratique pour la profession d'avocat. La rédaction des directives, qui a été précédée par de nombreuses consultations avec le barreau et par un examen des juges de la Cour, touche maintenant à sa fin. Nous avons bon espoir que les directives de pratique seront publiées l'année prochaine et mises à la disposition de la profession afin de guider la conduite des parties plaidantes sur les motions contestées devant la Cour.

Survол et orientations futures

- Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant

En juillet 2009, mon mandat de sept ans de juge en chef de la Cour provinciale arrivera à son terme.

Lorsque je me penche sur les années écoulées, je ressens une grande fierté en songeant à de nombreux changements que nous avons apportés à l'organisation judiciaire et aux innovations dont nous avons été le fer de lance. Notre tribunal a pour responsabilité de rendre la justice accessible à toutes et à tous, et nous avons entrepris avec détermination de trouver des moyens innovateurs pour atteindre ce but.

Je suis également très fier du fait que la Cour provinciale du Manitoba est devenue l'une des cours présentant la plus grande diversité au Canada, que ce soit sur le plan ethnique ou à d'autres égards. Le nombre de femmes parmi nos juges a beaucoup augmenté. Signalons également les nominations de juges d'origines diverses, notamment autochtone. Nous devons refléter la société au sein de laquelle nous servons, et la Cour provinciale du Manitoba a progressé en vue d'atteindre cet objectif.

Nos innovations sont le résultat de l'énergie, de l'enthousiasme et du dévouement de toutes celles et tous ceux qui travaillent pour la Cour provinciale, notamment les juges, les juges de paix et le personnel de soutien. Nous devons continuer à garder à l'esprit que notre responsabilité consiste à servir le public et que nos efforts doivent toujours tendre à garantir l'accessibilité et l'obligation de rendre compte au public.

Malgré ces changements remarquables, je demeure préoccupé par un certain nombre de sujets dont beaucoup ont été mentionnés précédemment.

Ainsi, je m'inquiète de la capacité de nos tribunaux criminels et de nos tribunaux de protection de l'enfance à traiter les affaires dans des délais satisfaisants. Beaucoup de nos innovations portaient sur la durée du processus judiciaire et ont abouti à des résultats remarquables, mais ces innovations ont des limites.

Nous constatons l'augmentation du nombre et de la complexité des affaires que le système de justice criminelle a à traiter. Nous sommes tous favorables à la sécurité publique et nous nous félicitons tous de voir davantage de policiers patrouiller dans les rues et davantage de procureurs poursuivre les délinquants. Mais ces initiatives génèrent un plus grand volume de travail, et lorsque nous n'affectons pas suffisamment de ressources au traitement de ces causes de plus en plus complexes et graves, nous courons le risque de jeter le discrédit sur l'administration de la justice. Exception faite de la ville de Thompson, les effectifs de la Cour provinciale sont demeurés les mêmes depuis plusieurs années, tout comme le nombre de salles d'audience disponibles. Il nous apparaît de plus en plus difficile d'acheminer ces affaires de plus en plus complexes vers un nombre limité de salles d'audience et de juges. La conséquence de cette situation est que le travail en retard peut s'accumuler et que l'administration de la justice devient déficiente, des affaires courant le risque de demeurer non résolues à cause d'un retard déraisonnable. Il nous est déjà difficile de trouver le temps nécessaire pour entendre en Cour provinciale, dans des délais satisfaisants, des causes criminelles graves et des causes importantes relatives à la protection de l'enfance qui requièrent plusieurs journées d'audience.

Voilà longtemps que j'exhorte le gouvernement à adopter un programme de juges principaux. Ce mécanisme, dont le besoin se fait grandement sentir, permettra à la Cour provinciale de faire face au volume de travail croissant, mais ce n'est que l'un des moyens de régler ce problème permanent. Je recommande donc au gouvernement de procéder à un examen approfondi des ressources humaines (personnel judiciaire et de soutien) dont dispose la Cour provinciale afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins opérationnels variés de la Cour.

Les préoccupations que j'ai exprimées précédemment au sujet du nord du Manitoba et en particulier du centre judiciaire de Thompson demeurent réelles. Faute d'établissement de détention provisoire à Thompson, les détenus qui font face à des accusations criminelles sont logés dans l'établissement correctionnel de The Pas. Les allées et venues entre The Pas et Thompson requises par le processus judiciaire peuvent s'avérer hasardeuses et dangereuses aussi bien pour les accusés que pour le personnel de la Cour. Nous avons accru le nombre de vidéocomparutions afin d'éviter les déplacements superflus. Cependant, il n'est pas possible de traiter toutes les affaires par l'intermédiaire de la vidéo, et le besoin d'un établissement de détention provisoire ou de

surveillance à Thompson se fait grandement sentir. Je suis également préoccupé par l'installation physique du tribunal de Thompson, lequel est situé au sous-sol de l'immeuble provincial. Cette installation ne répond plus aux besoins du système judiciaire dans cette région de notre province, du point de vue aussi bien de l'espace que de la sécurité.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà signalé dans le passé, les régions rurales et du nord de la province vivent une situation de crise en ce qui concerne la disponibilité des avocats, aussi bien pour la défense que pour la Couronne. C'est un problème auquel sont confrontés les provinces et les territoires dans l'ensemble du Canada, et nous constatons qu'il est de plus en plus difficile d'attirer et de garder des avocats pour la Couronne, pour l'aide juridique et pour l'exercice privé. Je redoute que de nombreux résidents des régions rurales, éloignées et du nord de la province soient grandement défavorisés en ce qui concerne les actions en justice, étant donné leur sous-représentation ou leur absence de représentation par un avocat. Un grand nombre d'organisations et d'organismes se penchent sur ce problème. Ils sont animés par un nécessaire sentiment d'urgence et font preuve d'un remarquable esprit de coopération dans la recherche de solutions. Cependant, j'exhorte le gouvernement à rechercher également des moyens créatifs pour faciliter l'affectation d'avocats dans les régions éloignées et du nord.

La question du volume de travail a des conséquences non seulement pour les personnes concernées par des causes criminelles graves et complexes, mais aussi, le cas échéant, pour des personnes, souvent nombreuses, concernées par des causes criminelles moins graves. Nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de gérer, en temps opportun, les causes relatives au *Code de la route* ou à la réglementation qui nous sont soumises quotidiennement. Ces affaires sont celles qui amènent le plus grand nombre de résidents à entrer en contact avec le système judiciaire. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre aux besoins du public en temps opportun, les gens seront légitimement frustrés. Je suis de plus en plus préoccupé par le travail en retard dans le traitement des affaires relatives au *Code de la route*, à Winnipeg et ailleurs, ainsi que par notre capacité à continuer d'offrir des dates de procès raisonnables à la population. Je m'inquiète également des conséquences que l'accroissement du travail de réglementation a entraînées pour notre personnel déjà surchargé.

Je me réjouis à la perspective de travailler avec le gouvernement afin de trouver des solutions à ces questions pressantes dont dépend l'accès élémentaire de la population à la justice.

Je me félicite du travail accompli en collaboration avec le gouvernement afin de continuer à assurer la prestation de services judiciaires aux populations des Premières nations de notre province. Nous avons commencé à augmenter le nombre de séances qui se tiennent dans des collectivités de Premières nations et nous continuerons à travailler afin d'offrir des services judiciaires efficaces et utiles aux membres des Premières nations de notre province. Nous devons redoubler d'efforts pour répondre sans défaillance aux besoins des populations de nos Premières nations.

J'ai déjà exprimé mon inquiétude en ce qui concerne la confiance du public dans le système judiciaire. Je m'inquiète de voir celle-ci continuer à diminuer. Les personnes qui œuvrent au sein du système judiciaire, en particulier les magistrats, ne doivent pas oublier qu'il leur incombe d'améliorer la confiance du public, et il est important de travailler sans relâche pour éduquer le public et aller à sa rencontre. Le temps n'est plus où les juges pouvaient s'asseoir tranquillement dans leur prétoire et se draper dans le manteau de l'indépendance judiciaire.

En tant que juges, nous devons travailler en étroite collaboration avec le public pour rétablir sa confiance dans le système judiciaire et pour veiller à ce que notre système soit pertinent, utile et responsable devant la population qu'il sert.

Ce fut pour moi un grand privilège et un grand honneur d'occuper le siège de juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba. Je suis extrêmement fier de nos réalisations, mais je sais que nous pouvons et que nous devons faire beaucoup plus. Je suis convaincu que les juges de notre Cour possèdent l'énergie requise pour continuer à chercher des moyens innovateurs d'offrir des services judiciaires accessibles aux Manitobaines et aux Manitobains, et de maintenir l'intégrité de notre système de justice tout en améliorant la confiance du public à son égard.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2008

Page 1/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009- Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Mary Kate Harvie	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 juillet 2000 (en vigueur le 26 juillet 2000)	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1 août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Ronald J. Meyers	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 6 avril 1977 (en vigueur le 1^{er} novembre 1977)	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Charles K. Newcombe	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 1^{er} février 1980	Winnipeg
Monsieur le juge Richard W. Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Susan V. Devine	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2008

Page 2/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge John P. Guy	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Monsieur le juge Roger J.C. Grégoire	- Nommé juge de la Cour provinciale le 16 janvier 1991	The Pas
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Monsieur le juge Robert G. Cummings	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 septembre 1994	Portage-la- Prairie
Madame la juge Heather R. Pullan	- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2008

Page 3/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Kenneth Champagne	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Brian Midwinter	- Nommé juge de la Cour provinciale le 18 octobre 2006	The Pas
Madame la juge Janice leMaistre	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Rodney Garson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Monsieur le juge Michel L. J. Chartier	- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Patti-Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale

Page 1/2

Juges de paix judiciaires	Date de nomination	Centre
Kim Bartlett	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Judy Caruk	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Dauphin
Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Deanna Deniset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Zelda Kitchkeesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale

Page 2/2

Juges de paix judiciaires	Date de nomination	Centre
Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Bev Spence	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Norman Sundstrom	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 1/7

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Amaranth Memorial Hall

205, chemin Kinosota Nord

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centenaire

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Complexe municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, av. Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 2/7

CARMAN (*Tribunal itinérant de Morden*)

Salle des Dames auxiliaires

Légion royale canadienne n° 18

28, 1^{re} Rue

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, place Hudson

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 3/7

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Édifice municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Amos Okemow School

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

St. Alexander Roman Catholic Mission

KILLARNEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre communautaire

300, Broadway

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

LAC DU BONNET (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Légion royale canadienne

45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 4/7

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

MORRIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle de la Légion de Morris

NEEPAWA (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Bureaux municipaux de Neepawa

282, rue Hamilton

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUNGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

POWerview-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 5/7

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

The Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

ST-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

STE. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première nation de Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 6/7

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

Unité A – 284, avenue Reimer

SIOUX VALLEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Old Fellows Hall

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

TEULON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 7/7

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle de la bande

RÉGION DE WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, avenue York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG (Poursuites sommaires)

Cour provinciale

373, Broadway (rez-de-chaussée)

Winnipeg (Manitoba)